

« Tremplin pour les Jeunes Diplômés »

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> ✓ proposer une solution pour les jeunes, en particulier ceux âgés de moins de 26 ans, afin d'acquérir une expérience professionnelle et d'accéder à un emploi en Poitou-Charentes le plus adapté à leur niveau de qualification, ✓ soutenir le recrutement des jeunes et favoriser la reconnaissance de leurs qualifications ✓ limiter le départ des jeunes diplômés de la Région, ✓ accompagner les entreprises de Poitou-Charentes dans leur mutation sociale, écologique et solidaire ✓ récompenser l'effort des PME de Poitou-Charentes qui s'engagent à trouver une solution d'activité la plus favorable pour les jeunes.
Bénéficiaires	<p>Sont concernées les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ situées en Poitou-Charentes et ayant une réelle activité en région, ✓ relevant des secteurs du commerce, de l'artisanat et de l'industrie, ✓ employant moins de 50 salariés et à titre exceptionnel aux entreprises de moins de 100 salariés s'inscrivant dans les filières d'excellence régionale (Eco Industries, Industries du bois, Vallée des Images, Nautisme, Industries Agro Alimentaires, Industries du transport)
Publics éligibles	<p>Jeunes diplômés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ au minimum titulaires d'un bac +2, ✓ ayant obtenu leur diplôme depuis moins de 3 ans, ✓ domiciliés en Poitou-Charentes, notamment ceux issus des quartiers classés Zones Urbaines Sensibles, Zones d'Education Prioritaires,... ✓ souhaitant occuper un poste de : technicien supérieur, agent de maîtrise, cadre, chef de projet,...en Contrat à Durée Indéterminé ou à Durée Déterminée (12 mois minimum)
Montant et modalités de versement de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ✓ une aide révisable plafonnée à 12 000 € équivalents à 9 mois de salaire net de présence dans l'entreprise. L'aide régionale est limitée à deux emplois maximum dans la même entreprise, ✓ versement de l'aide en deux temps : <ul style="list-style-type: none"> – 50 % à la signature de l'arrêté et au vu du contrat de travail, – le solde au terme d'une année de contrat de travail (au prorata du temps passé au sein de l'entreprise). ✓ l'aide de la Région comprend une aide de base à laquelle s'ajoute une aide additionnelle qui dépend de l'effort de l'entreprise (mesuré par la différence entre le salaire net constaté et le SMIC) et du niveau de diplôme ou de qualification du jeune.
Constitution du dossier & modalités d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> ✓ dépôt du dossier par l'employeur, au Service « <u>Emploi/Economie de Proximité/et Réseaux</u> » de la Région, sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> – d'un CV du jeune, – d'une copie du contrat de travail signé depuis moins de deux mois, – d'un RIB, – d'un Extrait Kbis de l'entreprise depuis moins de 3 mois, – d'un bilan comptable de l'entreprise à n-1, – d'une charte d'engagements réciproques signée entre l'entreprise et la Région. ✓ avis du Comité Régional Chèque Création, et décision d'attribution de l'aide en Commission Permanente, ✓ notification de l'aide par la Région Poitou-Charentes ✓ arrêté.

Clause d'annulation et reversement	<ul style="list-style-type: none"> ✓à l'issue d'une période de 12 mois, l'entreprise présente obligatoirement un bilan ; à défaut de sa présentation, le bénéficiaire est obligé de reverser l'aide à la Région, ✓toute rupture de contrat préalable donne lieu au remboursement de l'aide à la Région au prorata des jours effectués dans l'entreprise pendant la période du contrat de travail, ✓l'entreprise s'engage, pendant toute la durée du « Tremplin Jeune Diplômé » à respecter les clauses de la charte d'engagements réciproques. ✓l'entreprise ne peut cumuler plusieurs dispositifs régionaux pour le même emploi.
Animation, suivi et évaluation	<p>La Région assure l'animation, le suivi et l'évaluation du dispositif «Emploi Tremplin jeunes Diplômés »</p> <p>Un rapport d'évaluation du dispositif sera présenté chaque année à la Commission Permanente du Conseil Régional.</p> <p>Les réseaux Territoriaux et d'entreprises, les organisations professionnelles, les Missions Locales, les partenaires de la Conférence Sociale pour l'Emploi participent à la promotion du dispositif.</p>
date de mise en oeuvre	<p>Décision rendue exécutoire.</p>
Contact Région Poitou-Charentes	<p>Service « <u>Emploi/Economie de Proximité/et Réseaux</u> » téléphone : 05 49 38 47 51 ou 05 49 55 81</p>